



Règlement compétitions officielles Beach (RCOB)

Table des matières

Règlement compétitions officielles Beach (RCOB)	2
1. Disposition générales	2
2. Dispositions valables pour toutes les catégories (international excl.).....	3
3. International	5
4. National (A)	6
5. Régional (B)	7
6. Junior	8
7. Clé de répartition des points	9
8. Arbitres et referee delegate	9
9. Contributions des membres, taxes et indemnités	10
10. Dispositions sur les sanction et les procédures	11
Annexe 1 Attribution de wild cards	12
Annexe 2 Clé de répartition des points.....	13
Annexe 3 Contributions des membres, taxes et indemnités	14
Annexe 4 Catalogue des amendes.....	15

Règlement compétitions officielles Beach (RCOB)

du 1^{er} mars 2007

Sur la base de l'art. 20 al. 5 des statuts, le Comité central édicte le règlement suivant.

Les désignations générales telles que joueurs, entraîneurs, etc. sont valables aussi bien pour les personnes de sexe masculin que de sexe féminin.

Les articles et alinéas en italique sont des directives de la Commission de championnat beach (CCHB).

1. Disposition générales

Art. 1.1 But

Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions officielles et tournoi de beachvolleyball en Suisse, pour autant qu'ils tombent dans son domaine d'application.

Art. 1.2 Domaine d'application

¹ Toutes les compétitions officielles et les tournois internationaux, nationaux et régionaux en Suisse, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois sont subordonnés au présent règlement.

² Tous les règlements de la Confédération européenne de volleyball (CEV) et de la Fédération internationale de volleyball (FIVB) prédominent ce règlement.

³ L'extension du domaine d'application à d'autres fédérations nationales, en particulier le Liechtenstein, est régie par contrat par le CC.

Art. 1.3 Notions

¹ Les organisateurs de tournoi sont des personnes physiques ou morales indépendantes de SV qui organisent une compétition officielle ou un tournoi.

² Les organisateurs de tour sont des personnes physiques ou morales indépendantes de SV qui organisent une série en soi fermée de tournois. Les différents tournois peuvent être organisés par des organisateurs de tournoi indépendants.

³ Beach-card: par l'acquisition d'une beach-card de Swiss Volley (beach-card), le joueur correspondant devient membre individuel de SV selon art. 7 des statuts et acquiert ainsi un droit de participation aux manifestations officielles de SV et des AR.

Art. 1.4 „Règles officielles de beachvolleyball“

¹ Les règles officielles de beachvolleyball de la FIVB sont applicables, pour autant que le présent règlement ne s'en écarte expressément.

² Ce règlement considère toujours des catégories dames et hommes. Les formes de jeu comme 3:3 et 4:4 ainsi que „King of the Beach“ ne sont pas des catégories officielles de SV. Leurs résultats ne sont pas pris en considération dans le ranking national et le ranking régional en découlant.

³ Le Directoire détermine le type de ballon de match officiel par ordonnance.

Art. 1.5 Catégories

En Suisse, des compétitions officielles et des tournois ont lieu dans les catégories suivantes:

- a) International
- b) National (A)
- c) Régional (B)
- d) Juniors (J)
- e) Seniors (S32/36)

² Dans la catégorie S32/36, des dames et des hommes ont droit de jouer à partir de l'année dans laquelle ils fêteront leur 32e respectivement leur 36e anniversaire.

Art. 1.6 Commission de championnat beach (CCHB)

¹ La CCHB relève de l'art. 27 al. 1 des statuts et est compétente, dans le cadre du règlement de la commission, pour les intérêts du beachvolleyball. Elle règle les affaires prévues par ce règlement (publication d'ordonnances et de directives). La CCHB peut transférer le règlement des affaires qui ne lui sont pas impérativement assignées au directoire. La responsabilité reste toutefois auprès de la CCHB.

Art. 1.7 Directoire

Le directoire relève de l'art. 28 al. 1 des statuts et est compétent, dans le cadre du règlement de direction, des affaires qui relèvent de ce règlement (publications d'ordonnances). Le directoire peut transférer de règlement des affaires qui ne lui sont pas impérativement assignées à un collaborateur du bureau. La responsabilité reste toutefois auprès du directoire.

Art. 1.8 Dopage

¹ Pendant la durée de la compétition officielle et de tournois, il est interdit à tous les participants de consommer des boissons alcoolisées, d'absorber des stupéfiants ou des drogues ou d'être sous leur influence.

² Les dispositions du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic Association (SOA) ainsi que ses prescriptions d'exécution s'appliquent à toutes les compétitions et à tous les tournois. (1) En commandant la beach-card, chaque joueur accepte la déclaration de soumission au Statut concernant le dopage de SOA.

2. Dispositions valables pour toutes les catégories (international excl.)

Art. 2.1 Organismes de tour

¹ Le CC est responsable des conventions contractuelles avec les organismes de tour des catégories A et junior. Il confirme leurs validités par ordonnance. Des conventions avec des organismes de tour s'écartant du présent règlement lui prédominent.

² Des associations régionales peuvent également faire appel à des organismes de tour. Aucune convention s'écartant du présent règlement ne peut être conclue.

Art. 2.2 Organismes de tournoi

Avec les demandes d'admission de tournois dans le calendrier officiel des tournois de SV par l'organisateur de tournoi correspondant, l'organisateur se déclare d'accord avec le présent règlement.

⁽¹⁾ voir Statuts de SV, Art. 5.

Art. 2.3 Joueur, droit de participation, procédure d'annonce et de retrait, résultats

¹ Seuls les joueurs titulaires d'une beach-card valable pour la catégorie correspondante sont autorisés à participer aux compétitions officielles et aux tournois. L'annonce se fait en tant qu'équipe en indiquant le numéro de la beach-card et peut se faire uniquement par le site Internet de SV. Si une inscription en ligne n'est pas possible dans les délais pour des raisons de problèmes informatiques, l'équipe doit envoyer, avant l'échéance du délai d'inscription, un fax ou un email au bureau comprenant le nom de l'équipe de la catégorie ainsi que les indications précises concernant le tournoi. En cas de non-respect, le directoire prélève des indemnités ou prononce des amendes.

² Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait:

- a) Délai d'inscription: 14 jours avant le début du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet. Ces inscriptions complémentaires seront placées au bas de la liste des têtes de série par ordre d'arrivée.)
- b) Retrait d'un tournoi: au plus tard 12 jours avant le début du tournoi
- c) Modification d'équipe réglementaire: au plus tard 10 jours avant le début du tournoi
- d) Modification d'équipe à bref échéance dans la cat. A, JBT Master et CS: jusqu'à deux heures avant le début du tournoi. Une modification d'inscription à bref délai peut se faire à condition qu'un certificat médical puisse être présenté ou un cas de force majeure prouvé. Le joueur absent peut être remplacé par un nouveau joueur. Si un joueur perd son partenaire dû à une modification d'équipe, il peut s'inscrire avec un remplaçant. Si le remplaçant est déjà inscrit avec un autre joueur, il peut quitter son ancien partenaire sans certificat médical. L'équipe nouvellement formée est placée selon le nouveau nombre de points.
- e) Information sur le tournoi: au plus tard 4 jours avant le début du tournoi

³ Le directoire peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Il surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

⁴ Le non-respect de la procédure de retrait ne se traduit pas par une amende lorsque:

- a) le joueur est malade ou blessé (certificat médical)
- b) l'équipe se qualifie pour un tournoi dans une catégorie supérieure
- c) l'organisateur du tournoi accepte une autre raison plausible

L'organisateur du tournoi doit être informé immédiatement et spontanément dès qu'une non-participation est envisagée. Si cette non-participation est annoncée au dernier moment ou n'est pas annoncée, une amende sera exigible.

⁵ Lorsqu'un technical meeting est prévu lors du tournoi, les équipes arrivant en retard sont sanctionnées. Les équipes qui ne se présentent pas au tournoi ne sont pas prises en compte pour le ranking.

⁶ Les joueurs, n'ayant pas payé leurs obligations auprès de SV malgré un rappel, n'ont pas droit à participation. Le directoire peut alors tracer ces équipes de la liste des têtes en série.

⁷ Les organisateurs de compétitions officielles et de tournois doivent communiquer les résultats sur le site Internet de Swiss Volley jusqu'à 12h00 le lendemain du tournoi.

Art. 2.4 Formes de tournoi

¹ Les tournois se déroulent généralement avec le système de double-élimination. Ils peuvent cependant aussi être disputés avec une combinaison entre matchs de poule et simple-élimination/double-élimination. Lorsque deux équipes sont à égalité de points après les matchs de poule, c'est la rencontre directe qui décide. Lorsque plus de deux équipes sont à égalité de points, c'est d'abord le quotient des sets qui est décisif, et après le quotient du nombre de points gagnés dans les sets.

² Chaque équipe a droit à au moins 2 rencontres à 2 sets gagnants. En principe, on joue jusqu'à 21 points. Pour des raisons de temps, l'organisateur de tour ou de tournoi peut faire commencer les sets à 6:6. Le set décisif doit toujours commencer à 0:0 et doit être joué sur 15 points.

³ Les matchs de poule sont recommandés pour les catégories B2, B3, S32/36 et toutes les cups juniors, en particulier M15.

⁴ Il est fondamentalement recommandé de limiter les tableaux de tournois journaliers à 16 joueurs et de respecter de façon générale les tailles de tableau de la catégorie A (art. 4.8).

⁵ Pour l'organisation d'un tournoi, il faut au minimum cinq équipes. Pour les catégories A et B1, il faut au moins huit équipes.

Art. 2.5 Attribution de wild cards

¹ Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent se recevoir le droit de participer grâce à une wild card. L'organisateur doit visualiser la wild card au plus tard 14 jours avant le début du tournoi, au moins avec une "réservation".

² Le nombre de wild card à attribuer dépend de la catégorie, respectivement de la sous-catégorie, et du nombre d'équipes participantes. Des wild cards ne peuvent être attribuées qu'à des équipes aux caractéristiques suivantes:

- a) Equipe internationale top (I)
- b) Equipe locale (L)
- c) Equipe du cadre junior (J)

³ L'attribution de wild card à une équipe internationale top s'effectue en concertation entre l'organisateur du tournoi, le représentant des joueurs et le directoire. L'attribution se fait par le biais d'une ordonnance du directoire.

⁴ L'attribution d'une wild card à une équipe locale s'effectue par l'organisateur du tournoi. Dans la catégorie B, l'association régionale décide, pour autant qu'elle n'ait pas délégués cette compétence à l'organisateur du tournoi.

⁵ L'attribution d'une wild card à une équipe du cadre junior s'effectue par le directoire.

⁶ La décision d'attribuer une wild card est définitive et ne peut pas être poursuivie.

⁷ Des wild cards peuvent être attribuée selon le tableau figurant à l'annexe 1.

Art. 2.6 Interruption du tournoi

Si le tournoi doit être interrompu en cas de force majeure, les équipes termineront au rang auquel elles étaient placées au moment de l'interruption. **La prime est versée selon le même principe.**

Art. 2.7 Coaching

Dans chaque catégorie de tournoi, le coaching des équipes est interdit pendant toute la durée du match.

3. International

Art. 3.1 Droit de participation aux tournois internationaux en Suisse et à l'étranger

¹ La condition fondamentale pour l'inscription est une beach-card valable de catégorie A. Les équipes dont les joueurs ne figurent pas dans le Top 30 du ranking officiel suisse Beach ne sont généralement pas inscrites.

² L'inscription d'une équipe de nationalité suisse doit être effectuée par le directoire.

³ Le directoire décide de la sélection des équipes nationales. La priorité va aux cadre national. D'autres équipes peuvent également être inscrites, en particulier si cela ne cause pas de "Country Quota play-offs".

⁴ Pour la participation à tous les tournois hors de Suisse, les dispositions de la fédération nationale concernée s'appliquent, ainsi que les conditions de participation de la FIVB, resp. de la CEV. Les joueurs suisses doivent pouvoir présenter une confirmation de participation de SV.

Art. 3.2 Tournois internationaux en Suisse

¹ Une autorisation du directoire est nécessaire pour l'organisation de compétitions internationale et de tournois internationaux (avec participants de nationalité étrangère). L'annonce d'un tournoi officiel auprès de la FIVB ou de la CEV doit être effectuée par le directoire.

² Des types ou formes de tournois qui ne correspondent pas une catégorie officielle de la CEV ou de la FIVB ne sont pas autorisés.

³ Les joueurs ayant signé un Player's Commitment FIVB ne peuvent participer qu'à des tournois autorisés.

4. National (A)

Art. 4.1 Droit de participation

¹ Tous les titulaires d'une beach-card valable de la catégorie A ou junior sont admis aux tournois de la catégorie A. Les titulaires d'une beach-card de la catégorie B sont admis aux tournois de la catégorie A3.

² Le changement de licence de catégorie A à B est admis à la condition que le joueur n'ait pas encore joué de tournoi A1 ou A2 durant la saison en cours. En cas de changement de licence d'un titulaire de B en licence A, celui-ci est immédiatement exclu de la participation aux tournois B.

³ Les étrangers subordonnés à une autre fédération nationale, sont subordonnés au règlement des transferts de SV, resp. de la CEV et de la FIVB, et nécessitent une confirmation de participation de leur fédération nationale. L'organisateur de tour ou de tournoi doit au préalable faire établir une beach-card pour les étrangers. La participation aux sous-catégories A0 et A1 nécessite au préalable la signature d'une déclaration de soumission concernant les dispositions relatives au dopage et concernant le Player's Commitment de Swiss Olympic.

Art. 4.2 Conditions

La CCHB décide par une directive les conditions devant être remplies par les organisateurs de tournoi pour le déroulement de tournois de la catégorie A. Elle tient compte dans la mesure du possible des demandes des organisateurs. Lorsqu'un maillot de compétition officiel est mis à disposition, celui-ci doit être porté correctement. Lors de tournois A1 et A2, les shorts ou les maillots de bain doivent être de la même couleur ou avoir le même motif.

Art. 4.3 Agenda des tournois

Le directoire est compétent pour l'agenda des tournois. Il porte attention au fait que les tournois se déroulent de manière équilibrée, tant temporellement que géographiquement.

Art. 4.4 Sous-catégories

La catégorie A est composée des sous-catégories suivantes:

- a) A0 Championnat suisse A
- b) A1 Swiss Beach Tour
- c) A2 Swiss Beach Challenger
- d) A3 Tournois nationaux

Art. 4.5 Championnat suisse A

¹ Le championnat suisse A forme la conclusion des séries de tournois nationales. Cette date est bloquée pour d'autres tournois nationaux et internationaux en Suisse.

² Sont autorisés à participer les Suisses. Les personnes sans nationalité suisse sont autorisés à participer si elles

- a) sont mariées avec un/e Suisse et ont leur domicile depuis au moins 12 mois en Suisse,
- b) ont commencé en Suisse à participer à des compétitions officielles,
- c) possèdent une autorisation de séjour.

³ La CCHB attribue l'organisation du championnat suisse (voir aussi art. 2.1 al. 1).

Art 4.6 Admission dans l'agenda des tournois

¹ Pour l'admission de tournois des catégories A0, A1 et A2, une attestation écrite confirmant que les conditions minimales sont remplies est requise.

² Avec l'annonce à temps auprès du bureau, les tournois de la sous-catégorie A3 sont enregistrés dans l'agenda des tournois, sous réserve de l'art. 4.3.

Art 4.7 Exhibitions, tournois de promotion et rencontre-show en Suisse

¹ L'autorisation pour les joueurs top suisses de participer à des exhibitions, des tournois de promotions ou des rencontres-show en Suisse doit être approuvée par le directoire et peut être taxée. Sont considérés comme joueurs top les joueurs qui figurent un mois avant la manifestation dans le top 32 du classement suisse.

² La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir au directoire au moins deux mois auparavant.

Art. 4.8 Tableaux de tournois

La taille du tableau est limitée comme suit:

- 1 terrain = tableau à 8 maximum
- 2 terrains = tableau à 12 maximum
- 3 terrains = tableau à 16 maximum
- 4 terrains = tableau à 24 maximum

5. Régional (B)

Art. 5.1 Organisation et conditions

¹ Les AR coordonnent selon leurs possibilités le déroulement des tournois de la catégorie B. Les AR s'efforcent progressivement de proposer des séries de tournois dans toutes les sous-catégories de la catégorie B. Le directoire soutient selon ses possibilités dans le domaine administratif (application Internet).

² Les AR peuvent décider de conditions relatives aux infrastructures pour le déroulement de tournois. Pour être valables, ces conditions doivent être approuvées par la CCHB.

Art. 5.2 Droit de participation

¹ Tous les titulaires d'une beach-card valable de la catégorie B ou junior sont admis aux tournois de la catégorie B, indépendamment de leur domicile.

² Les joueurs disposant d'une licence valable et homologuée pour la saison indoor précédente reçoivent gratuitement sur demande une licence beach pour les catégories B2, B3 et S32/36.

Art. 5,3 Agenda des tournois

Chaque AR est compétent pour l'agenda des tournois.

Art. 5,4 Sous-catégories

La catégorie B peut être composée des sous-catégories suivantes

- a) B0 Championnat suisse B
- b) B1 Championnat régional
- c) B2 Championnat régional
- d) B3 Championnat régional
- e) S32/36 Championnats senior

Art. 5.5 Championnat suisse B

¹ Le championnat suisse B forme la conclusion des séries de tournois régionales de la catégorie B. La CCHB attribue l'organisation et fixe la date par ordonnance.

² Sont autorisés à participer tous les titulaires d'une beach-card valable pour la catégorie B ou junior. La participation suppose une inscription à temps sur le site Internet de SV.

³ Chaque région qui organise un tour régional d'au moins 5 tournois de catégorie B a droit à un nombre de places de tableau correspondant au nombre de tournois organisés l'année précédente dans la catégorie B. Les trois régions organisant le plus grand nombre de tournois B ont droit à 3, les prochains trois à 2 places de tableau. Les autres régions reçoivent 1 place de tableau. La CCHB peut attribuer une wild card à deux équipes. Les places restantes sont distribuées à des équipes inscrites selon leur classement B.

⁴ Les régions sont obligées de confirmer la participation des équipes annoncées ayant cumulé le plus de points lors des propres tours régionaux.

Art. 5.6 Championnats régionaux B

¹ Un championnat régional B1 officiel se compose d'au moins cinq tournois. Le championnat régional B1 doit être terminé au plus tard le deuxième week-end avant le championnat suisse B. Si les cinq tournois sont proposés, il est possible d'organiser un tournoi final régional qui comptera pour le classement officiel. Seuls les points acquis durant le tour correspondant seront pris en compte pour la liste des têtes de série.

² Avec l'annonce à temps auprès de l'AR, les tournois B2 ou B3 d'un organisateur de tournoi local sont enregistrés dans l'agenda officiel des tournois et considérés comme partie intégrante du championnat officiel de la région correspondante.

³ Une région peut mettre sur pied un championnat régional senior officiel pour les joueurs dès 36 ans (critère déterminant: année de naissance).

Art. 5.7 Catégories régionales supplémentaires sans beach-card

Des tournois régionaux ou tours en dehors de la catégorie B ainsi que d'autres formes de jeu comme 3:3, 4:4, mixed ou "King of the Beach" peuvent être proposés par la région. Ces résultats ne seront pas considérés dans le ranking national.

6. Junior

Art. 6.1 Droit de participation

Tous les titulaires d'une beach-card valable de la catégorie junior sont admis aux tournois de la catégorie B, indépendamment de leur domicile en Suisse.

Art. 6.2 Catégorie d'âge et sous-catégories

¹ La catégorie junior se compose des catégories d'âge suivantes. L'année de naissance est déterminante.

- a) M21 joueur jusqu'à 20 ans inclus
- b) M18 joueur jusqu'à 17 ans inclus
- c) M15 joueur jusqu'à 14 ans inclus

² La catégorie junior dispute ses tournois dans les sous-catégories suivantes:

- a) Championnat suisse junior
- b) Masters
- d) Cups

Art. 6.3 Règles de jeu divergentes

La sous-catégorie M15 joue avec une hauteur de filet de 2.12 mètres chez les filles et de 2.24 mètres chez les garçons.

Art. 6.4 Championnat suisse junior, masters et cups

¹ Le championnat suisse junior forme la conclusion des séries de tournois junior. La CCHB attribue l'organisation et fixe la date par ordonnance. **Sont admis les joueuses et joueurs qui possèdent un passeport suisse ou qui habitent en Suisse depuis au moins 6 mois.** Pour la qualification, seuls les points du ranking sont retenus qui ont été cumulés lors de tournois de la catégorie d'âge correspondante. En ce qui concerne la liste des têtes de séries, les points du ranking de toutes les catégories (A, B, et J) sont retenus.

² Les tournois masters se déroulent dans des endroits attractifs.

³ Les tournois cups doivent si possible être proposés avec un tableau à 16.

7. Clé de répartition des points

Art. 7.1 Ranking national

¹ SV tient à jour le ranking national et les rankings régionaux qui en découlent pour toutes les compétitions officielles et tous les tournois.

² Les points gagnés sont crédités au jour des finales. Le Swiss Beach Ranking (état au mercredi de la semaine précédant le tournoi) s'applique pour la liste des têtes de séries. Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

³ Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale ne reçoivent pas de points pour le Swiss Beach Ranking.

Art. 7.2 Calculation

¹ Les dix meilleurs résultats des derniers 365 jours comptent pour le ranking global. Les points acquis auparavant sont entièrement supprimés.

² **Les personnes qui ne peuvent pas jouer au moins huit week-ends de suite en une saison en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse peuvent demander à la CCHB de prolonger la période de prise en compte jusqu'à maximum 730 jours.**

³ Les points sont attribués selon l'annexe 2.

8. Arbitres et referee delegate

Art. 8.1 Convocateur CFA

La CFA est compétente pour la convocation des referee delegates, des arbitres officiels et des juges de lignes.

Art. 8.2 Tournois internationaux en Suisse

Le nombre d'arbitres, de juges de lignes et de marqueurs nécessaires est déterminé par les directives de la FIVB ou de la CEV.

Art. 8.3 Referee delegate pour tournois nationaux

Pour tous les tournois des catégories (A0), (A1) et (A2), un referee delegate, exerçant en même temps la fonction d'un technical supervisor, est convoqué. En cas de litige avant, pendant ou après le tournoi, il prend des décisions ensemble avec l'organisateur. Si les deux parties ne sont pas unanimes, c'est le président de la CCH Beach qui décide.

Art. 8.4 Arbitre championnat suisse (A0) et Swiss Beach Tour (A1)

¹ Toutes les rencontres sur le court central sont dirigées par 2 arbitres officiels.

² Toutes les rencontres sur les courts annexes et les tournois de qualifications sont dirigées par un arbitre officiel.

Art. 8.5 Juges de lignes au championnat suisse (A0)

Deux juges de lignes sont engagés pour chaque rencontre des demi-finales et finales du championnat suisse (A0).

Art. 8.6 Marqueur championnat suisse (A0) et Swiss Beach Tour (A1)

L'organisateur fournit pour toutes les rencontres un marqueur formé. Celui-ci utilise la feuille de match officielle de la FIVB.

Art. 8.7 Arbitre Swiss Beach Challenger (A2)

¹ Toutes les rencontres sur le court central sont dirigées par 2 arbitres officiels.

² Deux arbitres officiels sont engagés pour les demi-finales et la finale.

³ Toutes les rencontres sur les courts annexes sont dirigées par un arbitre. En général, le perdant de la rencontre précédente fournit l'arbitre

⁴ L'organisateur fournit les arbitres pour les premières rencontres.

Art. 8.8 Championnat suisse catégorie B (B0)

En général, le perdant de la rencontre est en charge de manier le compteur lors de la rencontre suivante. La partie se déroule sans arbitre.

Art. 8.9 Championnats suisses catégorie B (B0)

Lors du premier jour du tournoi, les rencontres sont jouées sans arbitres. Le perdant de la rencontre est en charge de manier le compteur lors du match suivant.

Lors de la journée finale, l'organisateur local doit mettre à disposition un nombre suffisant d'arbitres Beach et de volontaires maniant les compteurs. Les arbitres sont indemnisés selon le règlement sur les taxes.

Art. 8.10 Championnats suisses juniors

A l'exception de la journée finale, le perdant de la rencontre est en charge de manier le compteur lors de la rencontre suivante. Lors de la journée finale, l'organisateur convoque des volontaires pour cette tâche. Seules les rencontres de la journée finale sont dirigées par des arbitres officiels.

Art. 8.11 Masters et cups juniors

En général, le perdant de la rencontre est en charge de manier le compteur lors de la rencontre suivante.

Art. 8.12 Prise en charge des frais

SV prend en charge les indemnités journalières des arbitres et referee delegate pour le championnat suisse B et le championnat suisse junior. Les tournois A2 et masters junior sont régis par un contrat particulier.

9. Contributions des membres, taxes et indemnités**Art. 9.1 Principe**

¹ SV prélève des contributions de ses membres, des taxes et des indemnités pour les cas prévus par le présent règlement

Art. 9.2 Indemnités

¹ Le directoire édicte les ordonnances correspondantes. Celles-ci peuvent aussi être standardisées techniquement.

² Pour des actions justifiant le versement d'une indemnité, la personne concernée reçoit automatiquement par e-mail une ordonnance de paiement. Si elle n'est pas d'accord avec l'ordonnance, elle doit porter plainte **auprès de l'expéditeur de l'e-mail** par écrit, par e-mail ou par fax, dans un délai de cinq jours. Si la personne ne reçoit pas d'accusé de réception dans les deux jours ouvrables, elle devra se manifester par téléphone auprès de l'expéditeur au plus tard le troisième jour ouvrable. La plainte doit être justifiée et les éléments de preuve doivent être mentionnés respectivement annexés. La CCHB se prononce sur la plainte. Sans motivation justifiée conformément au règlement, l'équipe sera amendée. Si l'amende n'est pas payée dans un délai de 15 jours, toutes les inscriptions seront supprimées et les athlètes suspendus jusqu'à preuve du paiement.

³ La CCHB approuve des plaintes si le requérant peut rendre vraisemblable que les circonstances qu'il ne pouvait ni prévoir ni influencer l'ont empêché d'agir dans le sens du présent règlement.

10. Dispositions sur les sanctions et les procédures

Art. 10.1 Disposition sur les sanctions

Celui qui tombe dans le domaine d'application du présent règlement et en néglige volontairement ou par négligence les dispositions ou les directives qui en découlent, et celui qui ne respecte pas les ordonnances qui se basent pas sur le présent règlement sera sanctionné, pour autant que l'endettement soit patent et qu'aucun motif de justification n'existe.

Art. 10.2 Mesure de sanctions

¹ Les instances décisionnelles peuvent prononcer des amendes jusqu'au maximum des montants suivants:

- a) amendes jusqu'à CHF 10'000,
- b) exclusion d'organisateur de tour pour l'organisation de tournois entre un et cinq ans,
- c) exclusion de joueur, d'entraîneur et d'arbitre de la participation aux compétitions officielles et aux tournois entre un et cinq ans.

² Des amendes standardisées seront prélevées selon l'annexe 4.

Art. 10.3 Ordonnances et ordonnances de sanctions

¹ Des ordonnances des ordonnances de sanctions sont édictées par l'instance compétente respective. Si des affaires dans le sens de ce règlement ont été déléguées, alors l'instance déléguée est compétente pour l'ordonnance.

² Pour des manquements dans le domaine du catalogue des amendes, la personne concernée reçoit automatiquement par e-mail une ordonnance d'amende. Si elle n'est pas d'accord avec l'ordonnance d'amende, elle doit porter plainte auprès du bureau par écrit, par e-mail ou fax, dans un délai de cinq jours. Si la personne ne reçoit pas d'accusé de réception dans les deux jours ouvrables, elle devra se manifester par téléphone auprès du bureau au plus tard le troisième jour ouvrable. La plainte doit être justifiée et les éléments de preuve doivent être mentionnés respectivement annexés. La CCHB se prononce sur la plainte.

Art. 10.4 Encaissement des amendes

Les amendes vont à l'organisateur de tour responsable. Une éventuelle taxe d'inscription est due en plus et va à l'organisateur, respectivement à l'association régionale.

Art. 10.5 Instances compétentes

En première instance, il peut être recouru contre des ordonnances du directoire respectivement d'un collaborateur auprès de la CCHB, contre des ordonnances de la CCHB auprès de l'instance de recours.

Date de l'entrée en vigueur: 1^{er} décembre 2007



Annexe 1 Attribution de wild cards

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de wild cards				Priorité (selon ordre)
		8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	>16 équipes	
National (A)	A0 (CHS)	-	1	2	2	L*, J*
National (A)	A1	2	2	3	3	Prio: I, L*, J*
National (A)	A2	2	2	3	4	Prio: I, L*, J*
National (A)	A3	2	2	3	3	Prio: L*, J, I
Régional (B)	B0 (CHS)	-	1	2	2	Prio: L,* J
Régional (B)	B1, B2, B3, S32/36	2	3	4	5	Seulement L
Junior National	U0 (CHS)	-	3	3	3	L*, J
Junior National	U1 (Masters)	1	2	3	3	Prio: J*, L
Junior National	U2 (Cups)	2	3	4	5	Prio: L, J*

* maximum 1 équipe

Equipe international top (I) Organisateur, représentant des joueurs et Swiss Volley (représentant des joueurs Beach Council National)
 Equipe locale (L) Organisateur (association régionale)
 Cadre junior (J) Swiss Volley



Annexe 2 Clé de répartition des points

Clé générale

Rang	1.	2.	3.	4.	5.	7.	9.	13	17	25	33	37	41	49
Points	70	56	46	38	30	23	17	12	8	5	3	2	1	0

Clé spéciale pour Jeux olympiques, CHM, Goodwill Games, Grand Slam, WTO Open, CHEM:

Rang	1.	2.	3.	4.	5.	7.	9.	13	17	25	33	37	41	49
Points	70	60	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5	2	1

Facteur par catégorie Facteur

International	Jeux olympiques	50
International	Championnat du monde	40
International	Goodwill Games	40
International	World-Tour Grand Slam	35
International	World-Tour Open	30
International	Championnat d'Europe	30
International	FIVB Challenger	15
International	CEV Tour	20
International	CEV-Challenger	12
International	FIVB Satellite	10
National (A)	Championnat suisse (A0)	10
National (A)	Swiss Beach Tour (A1)	8
National (A)	Swiss Beach Challenger (A2)	6
National (A)	Tournoi national (A3)	4
Régional (B)	Championnat suisse	3
Régional (B)	B1 Tour	1.5

Régional (B)	B2 Tour	1.
Régional (B)	B3 Tour	0.75
Régional (B)	S32/36 (seniors)	0.75
Junior International M23	Championnat d'Europe	7
Junior International M21	Championnat du monde	6
Junior International M20	Championnat d'Europe	5
Junior International M19	Championnat du monde	5
Junior International M18	Championnat d'Europe	4
Junior National M21	Championnat suisse	3
Junior National M21	Masters	2.5
Junior National M21	Cups	1.5
Junior National M18	Championnat suisse	2.5
Junior National M18	Masters	2
Junior National M18	Cups	1
Junior National M15	Championnat suisse	2
Junior National M15	Masters	1.5
Junior National M15	Cups	0.75

Facteurs pour tous les tournois:

5 – 14 équipes (catégories A et B1 au minimum 8 équipes)	1
15 équipes et plus	1.2



Annexe 3 Contributions des membres, taxes et indemnités

1.	Beach-card (contribution de membre)	CHF
National	Beach-card A	50
Régional	Beach-card B	30
Junior	Beach-card M21	30
Junior	Beach-card M18	20
Junior	Beach-card M15	0
2.	Frais de gestion	CHF
	Changement de licence pour toutes les catégories	20
	Commande de la beach-card, qui n'est pas payée online ; frais pour la facturation	5
3.	Inscription à un tournoi (taxe)	CHF
National	Toutes les catégories	max. 60
Régional	B1	50*
Régional	B2, B3, S32/36	40*
Junior	M21, M18, M15 Masters et CHS	40
Junior	M21, M18, M15 Cup	30
4.	Retrait d'un tournoi (indemnité)	CHF
	Au min. 10 jours avant le tournoi sans remplacement ni excuse valable	30
National	Moins de 10 jours sans excuse valable**	100
Régional	Moins de 10 jours sans excuse valable**	30
Junior	Moins de 10 jours sans excuse valable**	30
	Changement de joueur moins de 10 jours sans excuse valable	30

- *Prix indicatifs, les organisateurs respectivement les AR peuvent s'en écarter
- ** La taxe d'inscription au tournoi est due en plus

Annexe 4 Indemnités arbitre, referee delegate et juge de ligne par journée

1.	Indemnités tournois internationaux:	CHF
	Arbitre et referee manager (inclus assistant et jours de voyage)	100
2.	Tournois nationaux, régionaux et juniors	CHF
	Referee delegate lors de tournois nationaux, régionaux et juniors	100*
	Arbitre A0 et A1	100*
	Arbitre autres tournois	80*
	Arbitre tournois juniors	80*
	Juge de lignes et marqueurs convoqués par la CFA	50
3.	Cours	CHF
	Direction de cours lors de cours internationaux en Suisse (par semaine de cours)	1000
	Participation à un cours d'arbitre international	50%**
4.	Frais	CHF
	Frais de voyage CFF 2 ^{ème} classe. Si les frais de voyage dépassent CHF 150.00, un forfait de CHF 150.00 est accordé	frais effectifs
	Repas en nature ou par repas	20***

* Ces montants sont doublés si ces tournois se déroulent un jour ouvrable pour lequel l'arbitre ou le referee delegate doit sacrifier un jour de vacances.

** 50% pris en charge par le participant

*** journée entière: deux repas, demi-journée: un repas
Nuitée avec petit-déjeuner (hôtel approprié, chambres séparées par sexe)

Annexe 4 Catalogue des amendes

1.	Absence inexcusée à un tournoi	CHF
National	Main Draw A0 et A1 **	400
National	A0, A2 et A3 **	200
Régional	B1, B2, B3, B32 **	100
Junior	M21, M18, M15 **	100
2.	Absence inexcusée au technical meeting	
National	Informations de l'organisateur Main Draw (par équipe)	200
Autres tournois		100
3.	Divers	
Cérémonie protocolaire	Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées	500
Organisateur	Annonce tardive des résultats (12h00 le lendemain de la fin du tournoi)	100
	Carton rouge	100
	Carton rouge et jaune ensemble (mettre dehors)	200
	Carton rouge et jaune séparé (disqualification): au moins 500, d'autres sanctions possibles prises par la CCHB	500
	Non port du maillot officiel	200
	Port incorrect du maillot après un premier avertissement	100
Coaching	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avertissement par l'organisateur/Swiss Volley 2. Amende 3. Disqualification 	Jusqu'à 200

** La taxe d'inscription au tournoi est due en plus